



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 13

Début de séance :
A 20h00

Fin de séance :
A 21h10

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 juillet 2018
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENTEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Madame Reine SABLAYROLLES.

Etaient absents : Monsieur Bruno FERRAND, Monsieur Quentin CADILHAC

Ont donné procuration : Monsieur Gérard GASC à Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE à Monsieur François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Nadine LONJON

DATE DE LA CONVOCATION : le 28 juin 2018

La séance est ouverte ce jeudi 5 juillet à 20h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Pour : 13

ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2018

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRES DES PRESTATIONS ET DE VENTE DE PRODUITS DU POINT ACCUEIL DES REMPARTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal une modification des tarifs des produits du point accueil des remparts, des ajouts de référence ainsi que des suppressions de produits comme suit :

MODIFICATIONS TARIFAIRES :

- Dans : **Les bases tarifaires pour les visites –Visites guidées du village et des remparts**
Groupe (à partir de 12 personnes) - Tarif scolaire : 3 € (~~2€~~)
- Dans : **Les bases tarifaires pour les descriptifs de randonnées :**
Topo guide « Tour du Larzac Templier et Hospitalier ». Prix à l'unité : 14,90 € (~~14,70€~~)
- Dans : **Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour le textile**
Tee-shirt enfant (Taille 6 à 12 ans) : 4 € (~~8€~~)
- Dans : **Les bases tarifaires stock de cartes IGN :**

2541OT MILLAU SAINT AFFRIQUE - 2641OT MILLAU DOUBIE - 2642OT CAYLAR LA
COUVERTOIRADE - 2540SB ST BEUZELY/AGUESSAC/GORGES DU TARN, Prix à l'unité : 12,50 € (~~12€~~) - Carte TOP 75
CEVENNES GORGES DU TARN : Prix à l'unité : 9,20€ (~~9€~~).

- Dans : **Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la librairie**
- Publications CPIE Causses Méridionaux
- ✓ Collection thématique « Regards vagabonds »
- Livret « Les Causses méridionaux, un territoire pastoral garant de biodiversité » Tarif individuel : 5 € (~~3,50€~~) ;
- Livret « Oiseaux des Causses Méridionaux : Tarif individuel : 5 € (~~3,50€~~) ;
- Livret « Insectes et biodiversité : Tarif individuel : 5 € (~~3,50€~~) ;
- Collection « Ecaus'sphère »
- Magazine « Les paysages des Causses » : Tarif individuel : 3 € (~~2,10€~~);
- Magazine « Transhumance sur le Larzac Méridional » : Tarif individuel : 3 € (~~2,10€~~) ;
- Magazine « Un moment magique : L'agnelage » : Tarif individuel : 3 € (~~2,10€~~) ;
- Magazine « Le cycle de l'eau » : Tarif individuel : 3 € (~~2,10€~~) ;
- Magazine « La brebis Lacaune au service d'un célèbre fromage, le Roquefort » : Tarif individuel : 3 € (~~2,10€~~) €;
- Magazine « Le changement climatique » : Tarif individuel : 3 € (~~2,10€~~);
- Magazine « Le cirque de Navacelles » : Tarif individuel : 3 € (~~2,10€~~) ;
- ✓ Collection « A travers champs »
- Les moissons : Tarif individuel : 10 € (~~7€~~) ;
- Albertine, femme des Causses : Tarif individuel : 10 € (~~7€~~) ;
- Paysan sur le Causse noir, Jean éleveur militant à Lanuéjols: Tarif individuel : 10 € (~~7€~~) ;

CORRECTION

- Dans : **Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la librairie**
- Ouvrage ~~De visu~~ « Compostelle » : Tarif unitaire 25 €.
- A remplacer par : Ouvrage In Situ « Compostelle » : Tarif unitaire 25 €.

NOUVELLES REFERENCES DE PRODUITS :

- Dans : **Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la librairie**
- Ouvrage Les Templiers – Gisserot – Nouvelle édition. Prix individuel : 5 €
- Dans : **Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour papeterie**
- Memo Jeu – MSM - « Templiers » et « Châteaux forts ». Prix de vente public à l'unité : 8 €.
- Mini Bloc – MSM - (7x10 cm) « Châteaux forts » et « Templiers ». Prix de vente public à l'unité : 3 €.
- Carnet Bon cahier Alfama/Freguesias – Piccolia - Prix de vente public à l'unité : 11,95 €.
- Dans : **Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la librairie**
- Livres jeunesse, Editions Piccolia :
- Cachettes secrètes « Châteaux et chevaliers ». Prix de vente public à l'unité : 8,50 €.
- Grosses gommettes petite main/Princesses. Prix de vente public à l'unité : 4,95 €.
- Publications CPIE Causses Méridionaux :
- Collection « Ecaus'sphère » : Livret « La Cavalerie ». Prix de vente unitaire : 5 €

SUPPRESSION DE REFERENCES :

- **VISITES**
- Base tarifaire pour la sortie botanique « A la découverte de la biodiversité »
- Base tarifaire pour l'achat de l'audiopass : 16 €
- Dans : **Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la librairie**
- Ouvrage « Aquarelles Larzac Templier et Hospitalier » Editions Fleurines
- Livres jeunesse - Editions Piccolia :**
- Grandes cachettes : Tarif unitaire de 6,95 €.
- 500 autocollants New/ Les princesses et les chevaliers : 6,95 €
- Editions du CPIE - Collection « Regards vagabonds »**
- Livret 3 - Mares et lavagnes
- Livret 6 - Insectes et biodiversité
- Livret 7 - Dans les méandres de la Vis
- Livret 8 - Rencontres inattendues / Livret 10 Abeilles et apiculture
- ✓ Collection « A travers champs »
- Repas d'autrefois dans les campagnes caussenardes
- Dans : **Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la papeterie.**
- Enveloppe « Prêt à poster » (Tarif de 10 enveloppes et tarif unitaire)

Après en avoir délibéré, à **13 VOIX POUR**, le Conseil Municipal décide:

- **DE FIXER** les éléments du catalogue tarifaire tels que ci-dessous,
- **D'AUTORISER** la vente des produits et des prestations du Point Accueil des Remparts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les bases tarifaires pour les visites :

• Les bases tarifaires des visites guidées du village et des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 5,00 €
- Tarif enfant – de 12 ans : Gratuit accompagné d'un adulte
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Carnet d'aide à la visite ; dessins en écriture braille et relief : 2,50€ l'unité (accompagnant gratuit)

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 3,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.

• Les bases tarifaires des visites libres des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : gratuit accompagné d'un adulte
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif unitaire Adulte : 2,00 €
- Tarif unitaire Scolaire : 3,00 €
- Gratuité pour les accompagnateurs des groupes

• Les bases tarifaires des visites aux flambeaux ou théâtralisées des remparts sont les suivantes :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : 1,00 € accompagné d'un adulte
- Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

• Les bases tarifaires pour le fascicule des visites libres sont les suivantes :

- Français, Anglais, Allemand et Italien : 1,50 €

• Les bases tarifaires pour la mise à disposition de l'Audioguide :

- Tarif individuel : 4,00 €
- Tarif groupe à compter de 12 personnes : 3,00 €

Les bases tarifaires pour les descriptifs des randonnées :

• Topo guide Larzac templier et Hospitalier : 14,90 €

• Fiches de randonnées du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et de la Commune de La Cavalerie: 1,50 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :

• Ouvrage - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions : Tarif individuel : 6,00 €

• Ouvrage In Situ - « Les Templiers »– Editions MSM : Tarif unitaire : 29,00 €

• Ouvrage - Artes Facta - « Art Roman » : Tarif unitaire : 19,00 €

• Ouvrage - In situ - « Compostelle » : Tarif unitaire : 25,00 €

- Ouvrage - Découvrir - MSM éditions :
 - « The Tarn Gorges » : Tarif unitaire : 10€50
- Ouvrage - « To & Culture en Aveyron - Sites templiers et Hospitaliers du Larzac », « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier – Larzac Templar and Hospitaler » et « Emplazamientos Templarios y Hospitalarios de Larzac », Editions du Beffroi: Tarif unitaire : 6,90 €
- Ouvrage « Recettes en Aveyron » Editions Fleurines : Tarif unitaire : 14,00 €
- « Larzac », Yves Rouquette et Eric Teissédre, Edition Fleurines: Tarif unitaire : 20,00 €
- Ouvrage « Recettes Médiévales » Editions Fleurines : Tarif unitaire : 12,00 €
- Ouvrage – Histoire - « Les Croisades » , « Les Villes fortes du Moyen Age », « Chronologie du Moyen Âge », Gisserot Editions : Tarif unitaire : 5,00 €
- Ouvrage – « Patrimoine Culturel - Architecte Romane et Gothique » et « Patrimoine – Dictionnaire d'Architecture », Gisserot Editions : Tarif unitaire : 5,00 €
- Ouvrage « La chevalerie – Nouvelle édition – Gisserot Editions : Tarif unitaire : 10,00 €
- Ouvrage Les Templiers – Gisserot – Nouvelle édition. Prix individuel : **5 €**
- Ouvrage – Mémo- Histoire de l'Art « Les Saints et leurs attributs » et « Les Symboles », « Les templiers en France » Gisserot Editions : Tarif unitaire : 3,00 €
- « Châteaux forts et les chevaliers » Gisserot Editions : Tarif unitaire : 10,50€.
- Apprendre en s'amusant, Gisserot Editions, « Les Chevaliers, Les Princesses » : Tarif unitaire : 2,00 €
- « Les Templiers en France », Philippe JOSSERAND, Editions Jean Paul GISSEROT, Tarif unitaire : 3,00€
- « Orchidées de nos régions», Edition Debaisieux : Tarif unitaire : 14,00 €
- Livres jeunesse, Editions Piccolia :
 - Herbiere : Tarif unitaire de 14,50 € ;
 - Les p'tits juniors/ Le Moyen Age : Tarif unitaire de : 7,95 € ;
 - Mon panorama découverte/ Des châteaux et chevaliers : Tarif unitaire de 6,00 € ;
 - Observe et trouve/Les châteaux : Tarif unitaire de 7,50€ ;
 - Cachettes secrètes « Châteaux et chevaliers ». Prix de vente public à l'unité : **8,50 €.**
 - Grosses gommettes petite main/Princesses. Prix de vente public à l'unité : **4,95 €.**
 - 100 infos châteaux : Tarif unitaire de 5,00 € ;
- « Livres jeunesse, Gisserot Editions
 - Apprendre en s'amusant – Les chevaliers : Tarif unitaire de 2,00 € ;
 - Apprendre en s'amusant – Les princesses : Tarif unitaire de 2,00 € ;
- Actes du colloque organisé en 2000 à Sainte Eulalie :
 - La Commanderie, une institution ans l'Occident Médiéval : tarif unitaire : 46,00 €
- publication thèse :
 - L'Ordre de Saint-Lazare : tarif unitaire: 40,00 €
 - Le prieuré de Catalogne : tarif unitaire : 48,00 €
 - Picardie : tarif unitaire : 48,00 €
- publications CPIE Causses Méridionaux
 - ✓ Collection thématique « Regards vagabonds »
 - Livret « Les Causses méridionaux, un territoire pastoral garant de biodiversité » : Tarif unitaire: 5,00 € ;
 - Livret « Oiseaux des Causses Méridionaux : Tarif unitaire : 5,00 € ;
 - Livret « Abeilles et apiculture » : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- ✓ Collection « Ecaus'sphère »
 - Magazine « Les paysages des Causses » : Tarif unitaire : 3,00 € ;
 - Magazine « Transhumance sur le Larzac Méridional » : Tarif unitaire : 3,00 € ;
 - Magazine « Un moment magique : L'agnelage » : Tarif unitaire: 3,00 € ;
 - Magazine « Le cycle de l'eau » : Tarif unitaire : 3,00 € ;
 - Magazine « La brebis Lacaune au service d'un célèbre fromage : le Roquefort » : Tarif unitaire : 3,00 € ;
 - Magazine « Le changement climatique » : Tarif unitaire : 3,00 € ;
 - Magazine « Le cirque de Navacelles » : Tarif unitaire : 3,00 € ;

- Magazine « La Couvertoirade, cité templière et hospitalière » : Tarif unitaire : 3,50 € ;
- Livret « La Cavalerie ». Prix de vente unitaire : 5 €
- ✓ Collection « A travers champs »
- Les moissons : Tarif unitaire : 10,00 € ;
- Albertine, femme des Causse : Tarif unitaire: 10,00 € ;
- Paysan sur le Causse noir, Jean éleveur militant à Lanuéjols: Tarif unitaire : 10,00 € ;

• Publication du Cercle Généalogique de l'Aveyron

- Ouvrage « La Cavalerie » : Tarif unitaire : 22,00 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Papeterie :

Carte Postale :

- Tarif unitaire : 0,50 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :

- Magnet : Tarif unitaire : 1,00 €
- Set de table : Tarif unitaire : 3,00 €
- Autocollant : Tarif unitaire : 1,00 €
- Poster : Tarif unitaire : 2,00 €
- Plaquettes « le château de La Couvertoirade » : prix unitaire : 4,90 €
- Plaquettes « les lavognes » : prix unitaire : 4,90 €
- BonCahier Shéhérazade/Paribanu - Shéhérazade/Sinbad - Shéhérazade/Zumurrud – Editions Piccolia : Tarif unitaire : 14,95€
- Jeu de cartes des 7 familles/Le Moyen-Age – Editions Piccolia : Tarif unitaire : 6,50 €
- Stylo bois « Klod's Kopos » : Prix unitaire : 30,00 €
- Memo Jeu – MSM - « Templiers » et « Châteaux forts ». Prix de vente public à l'unité : 8 €.
- Mini Bloc – MSM - (7x10 cm) « Châteaux forts » et « Templiers ». Prix de vente public à l'unité : 3€.
- Carnet Bon cahier Alfama/Freguesias – Piccolia - Prix de vente public à l'unité : 11,95 €.

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour le textile :

- Tee-shirt (taille du 6 au 12 ans) : Tarif unitaire : 4,00 €

Les bases tarifaires stock de carte IGN :

- CEVENNES GORGES DU TRAN : Tarif unitaire : 9,20 €
- 2540E AGUESSAC- GORGES DU TARN : Tarif unitaire : 12,50 €
- 2540O ST BEAUZELY : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOURBIE : Tarif unitaire : 12,50 €
- 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 12,50 €
- 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 12,50 €

Les bases tarifaires des animations proposées par le Point Accueil:

Jeu de Piste pour les enfants : Tarif unitaire : 4,00 €

Les Médiévales du Larzac (Visite des remparts, Accès Libre au camp médiéval, participation aux jeux de piste, entrée gratuite au spectacle de clôture) :

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuite pour les enfants de moins de 6 ans
- Pour les enfants de 6 à 11 ans : 3,00 €
- Tarif famille 2 adultes et 2 enfants : 12,00 €
- Gratuité pour habitants de La Cavalerie sur présentation du coupon d'invitation
- Tarif groupe 10 personnes : 20,00 €
- Gratuite pour le centre de Loisirs intercommunal à La Cavalerie
- Gratuite pour les membres de la « carte de chevalier »

Concert

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Théâtre

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Balade contée nocturne

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €

- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte

2. SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL MOTOCYCLISTE 12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards 2018 aura lieu le samedi 25 août 2018 à La Cavalerie.

L'Aveyronnaise Classic est un enduro se déroulant sur 3 jours dans tout le département de l'Aveyron. La commune de La Cavalerie constitue l'arrivée de la course.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 3 000€ au Comité Départemental Motocycliste 12, organisateur de cette manifestation, dans le cadre d'un partenariat contractualisé par convention.

Après en avoir délibéré, à 2 VOIX CONTRE, 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Motocycliste 12 pour l'organisation
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 3000€.

3. REGLEMENT ET TARIFS POUR LE COLUMBARIUM ET LE JARDIN DU SOUVENIR

Avec une hausse conséquente des crémations en France (environ 450 par jour), il devient nécessaire d'aménager le cimetière afin d'accueillir dignement les cendres des disparus. **Le columbarium et le jardin du souvenir** font partie de ces installations.

Le columbarium est un espace spécifique du cimetière où l'on peut placer les urnes funéraires **dans des cases** créées à cet effet. L'endroit permet aux proches de se recueillir et d'honorer leurs morts.

Le jardin du souvenir est conçu pour permettre, dans un réceptacle commun enterré, la conservation des cendres dont l'écoulement se fait soit par versement dans un édifice érigé sur le puits, soit par éparpillement sur un tapis de galets qui recouvrent le puits.

Depuis la loi relative à la légalisation funéraire du 19 décembre 2008 portant le n° 2008-1350, la conservation des cendres du défunt à domicile n'est plus possible pour les familles. Les cendres seront en leur totalité éparpillées dans un espace aménagé dans un cimetière à cet effet.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut à sa convenance, soit mettre les cendres du défunt dans une urne qui ira dans une sépulture ou dans un columbarium, soit les disperser dans le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium est constitué de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant aux règlement et tarifs du columbarium et du jardin du souvenir :

Le columbarium pour une case :

10 ans : 110,00 €

15 ans : 165,00 €

30 ans : 330,00 €

Taxe dépôt d'urne dans une case : 35€

Le jardin du souvenir :

La dispersion des cendres sera réglementée et autorisée par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal peut décider d'instaurer une taxe de dispersion des cendres, fixée librement.

Taxe de dispersion des cendres : 35€

*Règlement intérieur
Columbarium et du jardin du souvenir*

CHAPITRE 1 : LE COLUMBARIUM

Le columbarium actuel dispose de 6 cases

Article 1 : Destination des cases : Un columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes. Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires. Les familles peuvent déposer quatre urnes dans chaque case. Les urnes pourront prendre place dans les équipements dans la limite de la dimension de la case et des urnes. Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt. En tout état de cause, l'autorité municipale ne serait pas responsable si cette opération ne pouvait être effectuée pour de telles raisons.

Article 2 : Attribution Les cases de columbarium ne sont concédées qu'au moment du dépôt d'une urne. Elles ne peuvent pas être attribuées à l'avance. Elles sont concédées à une personne ayant qualité pour procéder aux funérailles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci. Les cases de columbarium sont réservées :

- aux personnes domiciliées à LA CAVALERIE
- aux personnes décédées à LA CAVALERIE quel que soit leur domicile d'origine (notamment familles de militaires),
- aux personnes domiciliées à LA CAVALERIE alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, ou à l'étranger,
- aux ascendants et descendants (exclusivement) de personnes domiciliées à La Cavalerie, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.

Article 3 : Droit d'occupation Les cases pourront être concédées pour une durée renouvelable de : 10 ans, 15 ans, 30 ans, Les tarifs des concessions sont fixés par le conseil municipal et tenus à la disposition du public au cimetière et au centre technique municipal. Dès la demande d'achat ou de renouvellement, le concessionnaire devra acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature. Un acte de concession sera établi par le maire en trois exemplaires destinés au concessionnaire, au receveur municipal et aux services municipaux. Les urnes ne peuvent être déposées ou déplacées du columbarium sans l'autorisation de l'autorité municipale.

Article 4 : Emplacement L'administration communale déterminera dans le cadre du plan de distribution l'emplacement des cases demandées. Le concessionnaire n'a en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement. Il fera effectuer les lettres à apposer sur la case, à la charge du propriétaire de l'emplacement, selon l'art. 10 et selon les indications des services municipaux

Article 5 : Conditions de dépôt : Les urnes peuvent être déposées dans le columbarium ou autres concessions à condition qu'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt soit produit.

Article 6 : Exécution des travaux : L'ouverture et la fermeture des cases ne seront effectuées que par le conservateur du cimetière.

Article 7 : Renouvellement : Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur. En cas de renouvellement, le début de la nouvelle période prendra effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente. Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement à compter de la date d'expiration, pendant une période d'un an. Passé ce délai, la concession fait retour à la ville qui pourra procéder à un autre acte de concession, après avoir mis en œuvre la procédure de reprise de la case.

Article 8 : Reprise de la case : A l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration municipale pourra ordonner la reprise de la case concédée. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément au code général des collectivités territoriales. Les familles devront faire enlever, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les urnes contenues dans les cases. A l'expiration de ce délai, l'administration municipale les enlèvera d'office. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. L'urne sera détruite.

Article 9 : Rétrocession de la case à la commune : Cette rétrocession des cases concédées ne pourra être acceptée que dans la mesure où elle émanera des titulaires originaux. Dans ce cas, les deux tiers du prix perçus pour la concession, c'est à dire la portion revenant à la commune, déduction faite du temps d'occupation seront seuls remboursés.

Article 10 : Expression de la mémoire : Les portes des columbariums permettent de fixer des inscriptions. Dans un souci d'harmonie esthétique, les lettres sur les portes du columbarium doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 3 cm, en lettres Bâton et dorés. Les textes devront recevoir préalablement l'approbation de l'autorité municipale. Elles comprendront le nom, prénoms et les dates de naissance et de décès du ou des défunts.

Article 11 : Fleurissement : Les dépôts de fleurs naturelles en pot et objets ne sont autorisés que le jour de la cérémonie, qu'en partie basse et au pied du columbarium uniquement pendant le temps du fleurissement. L'administration municipale se réserve le droit d'enlever les pots et fleurs fanées, sans préavis aux familles. Tous autres objets et attributs funéraires sont interdits.

Article 12 : Déplacement des urnes : Les urnes ne pourront être déplacées des columbariums ou autres concessions avant l'expiration de la concession sans demande écrite auprès de l'administration municipales.

Article 13 : Perception d'une taxe : Tout dépôt d'urne donne lieu à la perception d'une taxe dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 : Dispersion des cendres : Un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par les soins de la ville. La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se fera sous le contrôle de l'autorité municipale. Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux. Une taxe de dispersion des cendres sera demandée dont le montant sera établi par délibération du conseil municipal.

Article 2 : Fleurissement : Toutes plantations ou projet d'appropriation de l'espace est interdit.

Article 3 : Décoration La pose d'objets de toute nature sur la pelouse (fleurs artificielles, vases, plaques...) est interdite, en cas de non respect, ils seront enlevés sans préavis.

Article 4 : Perception d'une taxe : Toute dispersion de cendres donne lieu à la perception d'une taxe dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal et tenus à la disposition du public dans les services municipaux.

Article 5 : Exécution du présent règlement Le Maire, et le responsables des services techniques municipaux, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018
Le présent règlement sera tenu à la disposition du public dans les services municipaux.

Date/signature

IL est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018 au columbarium, de fixer la taxe de dispersion des cendres, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le règlement et les documents afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Après en avoir délibéré, 13 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018 au columbarium, comme suit pour une case:

10 ans : 110,00 €

15 ans : 165,00 €

30 ans : 330,00 €

FIXE une taxe dépôt d'urne dans une case : 35€

FIXE une taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenir à 35€.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 70312 du Budget Communal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le règlement présenté ci-dessus et tout document s'y rapportant.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

4. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE (ACCESSIBILITE) DE L'ACCUEIL AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité du secrétariat de la Mairie, un plan de financement de cette opération a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture requiert la modification de celui-ci ci-dessous décrit :

TRAVAUX	HT	TTC
TOTAL TRAVAUX :	60 000 €	72 000 €
ESTIMATION SUBVENTIONS	HT	TTC
DETR 23,3 % (soit 40% de l'assiette subventionnable 34 895,40 €)	13 958,16 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 14,6 %	8 787 €	
FONDS PROPRES 62,1 %	37 254,84 €	

Après avoir délibéré, à 13 VOIX POUR, le Conseil Municipal,:

- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et à signer tous les documents nécessaires s'y afférant,
- **CONFIRME** l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom de la Commune les devis à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION « LES MEDIEVALES DU LARZAC »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Les Estivales organisées chaque année par le Conservatoire Larzac Templiers et Hospitaliers ont été annulées en 2014, pour cause de financement insuffisant. La commune de La Cavalerie, fortement attachée à son histoire, avait décidé d'organiser une journée de grande envergure intitulée « Les Médiévales du Larzac » en août 2014. L'objectif de cette manifestation était d'apporter une dynamique sur le territoire tout en promouvant le patrimoine historique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune réitère cette animation le 7 août 2018 et propose de demander un soutien financier pour le développement du patrimoine et du territoire.

Le plan de financement serait tel que ci-dessous décrit:

médiévales 2018	HT	TTC
Medio Evo	5 320.00 €	5 600.00 €
Les Enluminées	1 320.00 €	Pas de tva 1 320.00 €
Hébergement	99.00 €	110.00 €
Petit déjeuner troupes	117.00 €	130.00 €
Compteur EDF	200.00 €	250.00 €
Oxy média	470.10 €	587.63€
Midi média	725.76 €	907,20 €
Maquette affiche, flyer, bracelets, banderoles, adhésifs	609.10€	762.00 €
Impression	300.00 €	375.00 €
Assurance	200.00 €	200.00 €
3SP (sécurité)	432.75 €	455.53 €
Démonstration de forge Mr CATUOGNO	100.00 €	100 .00€
TOTAL HT	9893.71 €	
TOTAL TTC		10797.36 €

estimation	9893.71 €	10797.36 €
CD 30%	2968€	
Région 40%	3957 €	
Fonds Propres Budget point accueil des remparts		3872.36 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le plan de financement présenté ci-dessus,
- l'autorisation au Maire de signer tous les documents relatifs à ce projet
- l'autorisation au Maire de demander le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR:

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires,
- **DIT** que les fonds sont prévus au budget point accueil des remparts.

6. CONVENTION DE LABELISATION « PLAN MERCREDI »

Monsieur le Maire expose que le "plan Mercredi" présenté le 20 juin 2018 par Jean-Michel Blanquer prévoit un soutien accru des caisses d'allocations familiales aux communes et intercommunalités s'engageant dans un projet véritablement partenarial, dans le cadre de la nouvelle génération des projets éducatifs territoriaux (PEDT). Le

"plan Mercredi" devra en effet proposer une offre périscolaire renouvelée, et de qualité, en s'appuyant sur les acteurs et équipements du territoire.

Le projet éducatif territorial, dans lequel sera intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département et le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen).

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet. Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères.

Le plan Mercredi concernera les enfants des écoles maternelles et élémentaires, avec si possible "un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine", hors vacances scolaires. Il sera intégré en annexe du projet éducatif territorial (PEDT).

La charte de qualité met en particulier l'accent sur quatre exigences : "la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant" ; "l'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)"- dont des enfants en situation de handicap, des enfants issus de familles modestes par la gratuité ou la tarification progressive - ; "la mise en valeur de la richesse des territoires " ; "le développement d'activités éducatives de qualité".

Monsieur le Maire explique que ce n'est qu'à la mi-juillet que les collectivités territoriales auront toutes les précisions réglementaires nécessaires à la mise en place de ce plan.

Aussi afin de préparer la rentrée 2018/2019 sereinement, monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un accord de principe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre du « plan mercredi » ainsi que le nouveau projet éducatif territorial labellisé « plan mercredi » répondant à la charte qualité.

Après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « plan mercredi »
- **AUTORISE** le Maire à signer le PEDT labellisé « plan mercredi »
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

7. ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVEE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 3 avril 2018 a été validé après délibération, le classement de la voie privée du « lotissement les Hauts de la Cavalerie » d'une longueur de 220m, en voirie communale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 30 mai 2018, la Préfecture de l'Aveyron précise que selon l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et réalisée conformément aux Codes des Relations entre le Public et l'Administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située.

En application avec l'article sus visé et en conformité avec les articles L 134-1 et L 134-5 et suivants du code des Relations entre le Public et l'Administration, le recours à une enquête publique est obligatoire.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'annulation de la délibération 2018/32 du 3 avril 2018 et propose au Conseil Municipal l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclasser la voie privée du « lotissement les Hauts de la Cavalerie » dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré à 2 ABSTENTIONS, 11 POUR, le Conseil Municipal :

- **EMET** un accord de principe au déclassement de la voie privée « lotissement les Hauts de La Cavalerie » d'une longueur de 220m et de 8m de largeur moyenne dans la voirie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de l'Urbanisme et du code des Relations entre le Public et l'Administration,
- **PRECISE** que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif de cette voie dans la voirie communale à l'issue des formalités liées à l'enquête publique préalable,
- **INDIQUE** que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire enquêteur, sera prise en charge par la commune de La cavalerie.

Madame Reine SABLAYROLLES fait remarquer une erreur sur le plan proposé pour la dénomination des rues. De plus, elle demande à poursuivre la rue des Jouadoux jusqu'à la route du cimetière.

Monsieur le Maire annonce un retard de délai pour l'inauguration du collège.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la maison de santé ont débuté et qu'une ouverture est envisagée pour Pâques 2019.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que les projets du beach volley et de l'aire de jeu proche des cours de tennis sont en cours.

Les WC de la place de la mairie, ont été détruits pour être remis aux normes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toute consommation ou introduction de boissons alcoolisées n'émanant pas de la buvette officielle du comité des fêtes lors de la fête votive, sera interdite. Un arrêté municipal réglera cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

François RODRIGUEZ